

AVENANT N°1

A la Convention d'Objectifs et de Moyens n° GD74/22

« Meeting pour les jeunes »

Appel à projets contrat de ville année 2022

Le présent avenant est établi entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022
et du Bureau Communautaire du 08 décembre 2022
ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

L'association Cité Jeunes,
Dont le siège est fixé
5 rue du Champ Dez – 39100 DOLE
Représentée par sa Présidente, Coralie RUGA
Mandatée par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2017
N°SIRET : 443326160 00019
ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n° GD74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2022,

VU la décision de Bureau n° DB39/22 du 08 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'article 1 de la convention attributive d'une subvention pour l'action « Meeting pour les jeunes », est modifiée et complétée par une nouvelle action pour les jeunes sur le quartier durant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

L'article 3 de la convention attributive d'une subvention fait l'objet d'un complément de financement d'un montant de **1 000 euros**, au regard du programme de la nouvelle action.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération

Du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE,

Pour l'Association Cité Jeunes,

La Présidente,

Coralie RUGA,